



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Manque de professionnels de santé dans le cadre scolaire

Question écrite n° 14052

Texte de la question

Mme Christine Loir interroge M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse concernant le manque de médecins et d'infirmiers scolaires en France. En effet, un déficit d'attractivité flagrant de cette profession est observable et ceci, principalement à cause des conditions de rémunération et du manque de considération. Pourtant ce métier est particulièrement indispensable et les rendez-vous de médecines scolaires représentent un moment essentiel de dépistage et de contrôle de l'élève dans sa croissance. Pourtant, malgré le côté essentiel de cette fonction, depuis 2018 le nombre de médecins scolaires a diminué de 15 %, avec comme résultat 50 % des postes non pourvus à l'échelle nationale. Avec un médecin pour 14 000 élèves et un infirmier pour 1 600 élèves, le système éducatif français n'est plus en mesure d'assurer le bon suivi de ses élèves sur le plan médical. Du côté de la Cour des comptes, depuis 2022, ce problème a été souligné, en vain. C'est pourquoi elle souhaite connaître la teneur de la mobilisation du Gouvernement sur ce sujet, en dehors des maigres augmentations de salaire proposées en 2021, 2022 et 2023 ; il est urgent de relever ce pilier du modèle éducatif français.

Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse est engagé pour reconnaître le professionnalisme et le rôle essentiel des professionnels de la santé scolaire pour la réussite et le bien-être des élèves. Il agit au moyen de trois leviers principaux. En premier lieu, il a augmenté les moyens dédiés à la santé scolaire. En particulier, 31 créations de poste d'infirmiers et dix-neuf d'assistants de service social sont intervenues à la rentrée scolaire 2022. En deuxième lieu, il améliore les conditions d'emploi des médecins et recentre leurs missions, notamment en valorisant la fonction d'assistant médical dans le cadre du plan de requalification de la filière administrative. En troisième lieu, il revalorise les salaires de ces personnels. Déjà, entre 2020 et le 1er janvier 2024 : • la rémunération mensuelle nette des médecins aura progressé en moyenne de 19 % ; • la rémunération mensuelle nette des infirmiers aura progressé en moyenne de 14 %. Un amendement au projet de loi de finances pour 2024, retenu par le Gouvernement, a majoré de 22 M€ les crédits inscrits au budget du ministère pour la rémunération de ces personnels. La revalorisation prendra donc une nouvelle dimension, qui sera concertée avec les organisations syndicales et rapidement mise en oeuvre.

Données clés

Auteur : [Mme Christine Loir](#)

Circonscription : Eure (1^{re} circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14052

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale et jeunesse

Ministère attributaire : [Éducation et jeunesse](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 décembre 2023](#), page 11649

Réponse publiée au JO le : [19 mars 2024](#), page 2195